

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation par le conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra le lundi 3 novembre 2008.

PROCÈS-VERBAL de la cent soixante-troisième (163^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 20 octobre 2008, à vingt heures trois (20 h 03), au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire suppléant André Gilbert et les conseillers M. Yvon Frenette, M^{me} Suzanne Couture-Bordeleau, M^{me} Yolette Lévy, M^{me} Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, M. Francis Murphy et M^{me} Claudia Chaput.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications, M. Réal Houle, trésorier et M^e Sophie Gareau, greffière.

EST ABSENT : M. le maire Fernand Trahan.

Monsieur le maire suppléant ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

RÉSOLUTION 2008-499

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT,

QUE l'ordre du jour de la cent soixante-troisième (163^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 20 octobre 2008, à vingt heures trois (20 h 03), au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec le retrait du sujet n^o 26.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-500

Approbation du procès-verbal de la 162^e assemblée ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE le procès-verbal de la cent soixante-deuxième (162^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 6 octobre 2008, à vingt heures deux (20 h 02), au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-501

Adoption du règlement 2008-52.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE le règlement 2008-52, visant à amender le règlement de zonage 95-06-92 en vigueur sur le territoire de l'ex-TNO de Louvicourt afin d'inclure la zone P-2 à la zone RA-6 et en autorisant dans la zone RA-6, l'usage bifamiliale isolée (classe 3), tout en prévoyant l'obligation de raccorder au réseau d'égout sanitaire les bâtiments principaux à être érigés dans cette zone, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-502

Adoption du règlement
2008-54.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Yolette Lévy,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le règlement 2008-54, amendant le règlement de zonage 93-19 et le règlement de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or dans le but de soustraire de la zone 73-Cb une partie du lot 2 550 883, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, et de l'intégrer à la zone 102-Ha, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-503

Adoption du second projet
de règlement 2008-55.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le second projet de règlement 2008-55 amendant les règlements de zonage, les règlements de lotissement et les règlements régissant l'émission des permis et certificats en vigueur dans les ex-municipalités de Dubuisson, Sullivan, Val-d'Or, Val-Senneville, Vassan et les ex-T.N.O de Louvicourt et de Baie-Carrière, afin d'y introduire de nouvelles dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables et modifiant également les plans d'urbanisme des ex-municipalités de Val-d'Or et de Vassan, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2008-55.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2008-55 amendant les règlements de zonage, les règlements de lotissement et les règlements régissant l'émission des permis et certificats en vigueur dans les ex-municipalités de Dubuisson, Sullivan, Val-d'Or, Val-Senneville, Vassan et les ex-T.N.O de Louvicourt et de Baie-Carrière, afin d'y introduire de nouvelles dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables et modifiant également les plans d'urbanisme des ex-municipalités de Val-d'Or et de Vassan.

RÉSOLUTION 2008-504

Adoption du second projet
de règlement 2008-56.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le second projet de règlement 2008-56, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire l'ex-ville de Val-d'Or en soustrayant le lot 4 107 586, du cadastre du Québec, de la zone 191-la dans le but de l'inclure dans la zone 168-la et en autorisant spécifiquement dans la zone 168-la la classe industrielle 6352 – Ateliers de peinture et de carrosserie de la Classification type des industries de Statistique Canada, édition 1980 révisée, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation par le conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra le lundi 3 novembre 2008.

AVIS DE MOTION

Règlement 2008-56.

 Un avis de motion est donné par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2008-56, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire l'ex-ville de Val-d'Or en soustrayant le lot 4 107 586, du cadastre du Québec, de la zone 191-la dans le but de l'inclure dans la zone 168-la et en autorisant spécifiquement dans la zone 168-la la classe industrielle 6352 – Ateliers de peinture et de carrosserie de la Classification type des industries de Statistique Canada, édition 1980 révisée

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur le projet de règlement 2008-58.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2008-58 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement vise à amender les règlements de zonage et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or, dans le secteur Colombière, dans le but de créer une nouvelle zone 338-V à même une partie des zones 12-F et 42-F, d'y autoriser les résidences unifamiliales isolées (classe H-A) et d'y établir les normes d'implantation applicables.

Les zones concernées par ce règlement sont situées dans le secteur de Colombière.

Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions de l'un des projets peuvent être obtenus de la Municipalité, aux heures normales de bureau.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suivra celui de la publication de l'avis de l'adoption d'un second projet de règlement ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2008-59 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer à ce sujet.

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur le projet de règlement 2008-59.

Ce projet de règlement vise à amender le règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or à son chapitre XV portant sur les normes relatives à certains usages et constructions, dans le but d'établir des dispositions applicables à l'installation d'enseignes commerciales sur les marquises des postes d'essence.

Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions de l'un des projets peuvent être obtenus de la Municipalité, aux heures normales de bureau.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suivra celui de la publication de l'avis de l'adoption d'un second projet de règlement ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur le projet de règlement 2008-60.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2008-60 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement vise à amender les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or en autorisant dans la zone 156-Ca la classe d'usage 061 *Mines de métaux – Administration*, comprise au sens de la classification type des industries de Statistique Canada, édition 1980 révisée.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et la zone concernée est située sur le boulevard des Pins, sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or.

Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions de l'un des projets peuvent être obtenus de la Municipalité, aux heures normales de bureau.

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation par le conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra le lundi 3 novembre 2008.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suivra celui de la publication de l'avis de l'adoption d'un second projet de règlement ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2008-505

Approbation des plans relatifs à la construction des postes de pompage des puits, d'un réservoir et d'un poste de distribution à la Source Sabourin.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE les plans C-100 à C-104 (civil), M-100 à M-103 (mécanique – plomberie), M-200 (mécanique – ventilation), ST-100 à ST-105 (structure), E-100 à E-102 (électrique) et AR-01 à AR-03 (architecture), tels que ci-dessous décrits et relatifs à la construction des postes de pompage des puits, d'un réservoir et d'un poste de distribution à la Source Sabourin, préparés par Groupe Stavibel inc., consultants en ingénierie, en date du 4 avril 2008, soient et sont approuvés tels que préparés.

DESCRIPTION DES PLANS	N° PLAN	DATE
CIVIL		
Plan d'ensemble	C-100	2008-04-04
Aménagements extérieurs et détails	C-101	2008-04-04
Raccordement au réseau de distribution – Plan et profil	C-102	2008-04-04
Raccordement au réseau de distribution – Plan et profil	C-103	2008-04-04
Coupes types et détails	C-104	2008-04-04
MÉCANIQUE (PLOMBERIE)		
Poste de pompage et de distribution PP3 – Mécanique de procédé	M-100	2008-04-04
Poste de pompage et de distribution PP3 – Mécanique de bâtiment	M-101	2008-04-04
Poste de pompage PP4 – Mécanique de procédé et détails	M-102	2008-04-04
Vue en plan, légende, notes, coupe et détail	M-103	2008-04-04
MÉCANIQUE (VENTILATION)		
Poste de pompage et de distribution PP3 – Schéma d'écoulement	M-200	2008-04-04
STRUCTURE		
Notes générales	ST-100	2008-04-04
Poste de pompage et de distribution PP3 – Fondation et réservoir Armature	ST-101	2008-04-04
Poste de pompage et de distribution PP3 – Fondation et réservoir Armature et détails	ST-102	2008-04-04
Poste de pompage et de distribution PP3 – Fondation et réservoir	ST-103	2008-04-04

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation par le conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra le lundi 3 novembre 2008.

Coupes et détails		
DESCRIPTION DES PLANS	N° PLAN	DATE
Poste de pompage PP4 – Fondation – Armature et détails	ST-104	2008-04-04
Bâtiments – Maçonnerie et acier – Coupes et détails	ST-105	2008-04-04
ÉLECTRIQUE		
Poste de pompage et de distribution PP3 – Électricité, contrôle et télésignalisation	E-100	2008-04-04
Poste de pompage PP4 – Électricité et contrôle	E-101	2008-04-04
Légende, notes et détails	E-102	2008-04-04
ARCHITECTURE		
Poste de distribution PP3 – Architecture	AR-01	2008-04-04
Poste de distribution PP3 – Détails	AR-02	2008-04-04
Poste de pompage PP4 – Architecture et détails	AR-03	2008-04-04

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION
Règlement 2008-22.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2008-22 décrétant une dépense de 2 080 400 \$ et un emprunt de 2 080 400 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la construction d'un poste de pompage et de distribution d'eau potable à la Source Sabourin, incluant l'installation d'un réservoir de 50 000 gallons.

RÉSOLUTION 2008-506
Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de Joël Grenier du lot 49B-116, rang 9, canton de Dubuisson.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de M. Joël Grenier du lot 49B-116, rang 9, canton de Dubuisson, pour un montant de 1 000 \$ payable comptant au moment de la signature de l'acte de vente; de toute somme reçue, donner quittance.

Conformément à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller et maire suppléant M. André Gilbert a divulgué avant le début des délibérations avoir un intérêt pécuniaire particulier indirect dans la présente question et il s'est abstenu de participer à celles-ci et de voter ou tenter d'influencer le vote sur cette question.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-507
Autorisation de signature d'une servitude de tolérance pour empiètement sur la rue Perry de la corniche de la résidence érigée sur le lot 2 300 020.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de tolérance pour l'empiètement sur le lot 2 300 670 (rue Perry), propriété de la Ville, de la corniche de la résidence érigée sur le lot 2 300 020, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, propriété de M. Joé Champagne et M^{me} Mélanie Brisson.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation par le conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra le lundi 3 novembre 2008.

RÉSOLUTION 2008-508

Autorisation de signature du formulaire de présentation d'un projet de construction d'un terrain de soccer synthétique éclairé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le directeur général, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de présentation d'un projet de construction d'un terrain de soccer synthétique éclairé, et à soumettre ce projet au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du *programme de soutien aux installations sportives et récréatives*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 88 de la rue Allard, sis sur le lot 2 297 343, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, appartient légalement à la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois;

ATTENDU QUE le bail de location intervenu entre la Ville de Val-d'Or et la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois le 29 août 1985 visait la mise en place d'infrastructures culturelles, notamment une école spécialisée en enseignement de la musique et de la danse, sous l'égide d'un conseil d'administration;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a investi près de 700 000 \$ en 1985 afin de rendre cet immeuble habitable, lequel était à l'abandon depuis nombre d'années, soit depuis le début des années 1970;

ATTENDU QUE cet immeuble abrite le Centre de musique et de danse de Val-d'Or, qui y dispense ses services à la population depuis 1985, ainsi que le Conservatoire de musique de Val-d'Or, et que son affectation n'est pas remise en question;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or accepte de se porter acquéreur, pour la somme nominale de 1,00 \$, de l'immeuble situé au 88 de la rue Allard, à Val-d'Or, propriété de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir entre les parties à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-510

Nomination de M. Normand Anglehart au poste de chauffeur de camion rétroactivement au 14 juillet 2008.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE M. Normand Anglehart soit et est par la présente résolution nommé au poste de chauffeur de camion, rétroactivement au 14 juillet 2008 et suivant les salaire et conditions prévus à la convention collective en vigueur pour les cols bleus et blancs.

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation par le conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra le lundi 3 novembre 2008.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation par le conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra le lundi 3 novembre 2008.

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public relatif à l'aménagement du puits PP-4 (boulevard Forest);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux soumissionnaires ont déposé une soumission conforme aux exigences de la Municipalité dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Les Forages L.B.M. (Victoriaville)	235 138,49 \$
Groupe Puitbec (Victoriaville)	335 069,44 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit les Forages L.B.M., pour un montant de 235 138,49 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2008-511

Ratification de l'ouverture des soumissions concernant l'aménagement du puits PP-4 et octroi du contrat à Les Forages L.B.M.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'aménagement du puits PP-4 (boulevard Forest), soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est par la présente résolution octroyé au plus bas soumissionnaire, Les Forages L.B.M., pour un montant de 235 138,49 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-512

Appropriation de 250 000 \$ à même le surplus non affecté de la Ville pour payer le coût d'aménagement du puits PP-4.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE le conseil de ville approprie un montant de 250 000 \$ à même le surplus non affecté de la Ville de Val-d'Or pour payer le coût des travaux d'aménagement du puits PP-4 (boulevard Forest).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-513

Approbation des comptes payés et à payer du mois de septembre 2008.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville approuve les comptes payés (8 195 806,70 \$) et à payer (1 135 883,59 \$) de la Ville de Val-d'Or pour le mois de septembre 2008, tel que déposés par le trésorier (certificat de crédit suffisant n° 31).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Cité de l'Or a soumis à la Ville pour approbation, conformément au règlement 2008-40, un projet de rénovation du chevalement n° 7 de l'ancienne mine Lamaque;

ATTENDU QUE les travaux proposés par la Cité de l'Or consistent à :

- démolir le revêtement actuel de la toiture située au sommet du chevalement n° 7, d'une superficie de 70 mètres carrés;
- ajouter une feuille métallique sur les deux versants du toit et installer un nouveau bardeau de couleur d'origine;
- installer des fenêtres aux puits de lumière, dont une rabattable pour permettre d'accéder au mât du drapeau;
- peindre avec la couleur d'origine le contour en bois de la toiture, entretenir le bardeau de recouvrement des murs et le logo *Cité de l'Or* fixé sur le chevalement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 86-1024, recommande au conseil de ville d'approuver ce projet de réfection avec les corrections apportées par le Service des permis et inspections de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2008-514

Autorisation à la Cité de l'Or d'effectuer des travaux de rénovation du chevalement n° 7 de l'ancienne mine Lamaque.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise la Cité de l'Or à réaliser son projet de rénovation du chevalement n° 7 de l'ancienne mine Lamaque, avec les corrections apportées par le Service des permis et inspections de la Ville de Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE Pétro-Canada a soumis au conseil une demande de modification de zonage visant à ne plus autoriser les classes d'usage REC-a (parcs et espaces verts) et REC-b (installations et équipements sportifs) dans la zone 208-M;

ATTENDU QUE dans le passé, les dépôts de toutes les compagnies pétrolières étaient situés dans cette zone 208-M;

ATTENDU QUE le but de cette demande est la réduction de B à C du niveau de décontamination exigé, soit la limite maximale acceptable pour des terrains à vocation industrielle ou commerciale non situés dans un secteur résidentiel;

ATTENDU QUE la zone 208-M est située à proximité du puits de la Source Gabriel et qu'un niveau de décontamination optimal est souhaitable;

ATTENDU QU'une demande similaire, présentée par la Pétrolière Impériale, a été refusée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 85-1014, recommande au conseil de ville de refuser cette demande de modification de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation par le conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra le lundi 3 novembre 2008.

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation par le conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra le lundi 3 novembre 2008.

RÉSOLUTION 2008-515

Refus de la demande de modification de zonage de Pétro-Canada visant à ne plus autoriser les classes REC-a et REC-b dans la zone 208-M.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par Pétro-Canada, visant à ne plus autoriser les classes REC-a (parcs et espaces verts) et REC-b (installations et équipements sportifs) dans la zone 208-M.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE M. Roger Dupuis a soumis au conseil de ville une demande de dérogation mineure concernant le lot 2 550 901 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 190 du boulevard Hôtel de ville, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consisterait à :

- fixer à 0,55 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre la marge latérale applicable au garage;
- fixer à 0 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre la marge arrière applicable au garage;
- fixer à 42 mètres carrés plutôt qu'à 40,88 mètres carrés la superficie maximale du garage;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure affecte les articles 7.2.1.2.2 (Superficie au sol des bâtiments complémentaires) et 7.2.1.2.5 (Localisation d'une construction complémentaire isolée) du règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 75-890, recommandait au conseil de ville d'accéder à cette demande conditionnellement à ce que Hydro-Québec confirme par écrit que la toiture du garage respecte le dégagement minimal par rapport aux lignes de transport d'énergie et que son voisin arrière confirme par écrit que l'empiètement de la corniche du garage sur son terrain ne lui cause pas de préjudice;

ATTENDU QUE M. Mario Plante, propriétaire du lot voisin (arrière) 2 547 408, a confirmé à la Ville que l'empiètement de la corniche du garage ne lui causait aucun préjudice;

ATTENDU QUE Hydro-Québec a également confirmé à la Ville le respect des dégagements minimaux des conducteurs non fixés au bâtiment;

RÉSOLUTION 2008-516

Acceptation de la demande de dérogation mineure de M. Roger Dupuis concernant le lot 2 550 901 situé au 190 boul. Hôtel de ville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Yolette Lévy,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Roger Dupuis concernant le lot 2 550 901 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, et fixe à :

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation par le conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra le lundi 3 novembre 2008.

- 0,55 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre la marge latérale applicable au garage;
- 0 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre la marge arrière applicable au garage;
- 42 mètres carrés plutôt qu'à 40,88 mètres carrés la superficie maximale du garage.

QUE le conseil de ville exige toutefois du requérant que la marge latérale applicable au garage soit d'un minimum de 0,55 mètre et que la superficie de ce garage n'excède pas 42 mètres carrés, et ce, en toute circonstance dans le futur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-517

Acceptation de la proposition préliminaire de *Unicité Solutions de gestion municipale* pour différents services et fournitures dans le cadre de l'élection de novembre 2009.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le conseil de ville accepte la proposition préliminaire présentée par *Unicité Solutions de gestion municipale* concernant différents services et fournitures dans le cadre des élections municipales générales de novembre 2009, cette proposition étant datée du 6 octobre 2008 et identifiée sous le numéro P7-42180-2008-47.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Demande d'échanger le lot 14-41 contre le lot 15-34, canton de Senneville par Gestion SDF inc.

Résolution du conseil statuant sur la demande de Gestion Denis Fournier inc. et Gestion Serge Fournier inc. d'échanger le lot 15-41, canton de Senneville, zoné parc, contre le lot 15-34, canton de Senneville, tous deux situés dans le développement Larouche, secteur Val-Senneville.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour et reporté à l'assemblée du 3 novembre prochain.

RÉSOLUTION 2008-518

Approbation du plan de lotissement de la rue des Distributeurs.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le plan-projet de lotissement de la rue des Distributeurs, à l'est de la voie de service du chemin de fer et de la propriété de Groupe TransForce, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, en date du 2 octobre 2008 et portant le numéro de minute 3 423, soit et est approuvé tel que soumis.

QUE cette approbation est toutefois conditionnelle à l'engagement par la Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or, à faire cadastrer, en une seule opération, l'ensemble des terrains apparaissant à ce plan.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

CORRESPONDANCE

Aucune

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC.

Madame Yolette Lévis souligne que la semaine des aînés, qui s'est tenue du 16 au 19 octobre 2008, a été encore une fois très appréciée de l'ensemble de la population. Lors du brunch du dimanche matin, la Ville de Val-d'Or a honoré deux de ses citoyens, soit M^{me} Ursule Duchesneau-Verreault et M. Yvan Bélisle.

Madame Claudia Chaput rappelle à l'assemblée que c'est la semaine de la bibliothèque.

Le député Yvon Lévesque prend la parole afin d'informer les membres du conseil qu'il sera très heureux de les soutenir dans les dossiers relevant du gouvernement fédéral, lorsque son aide pourra leur être utile.

Monsieur Réjean Racine souhaite savoir ce qu'il advient de la vente du terrain de la rue Alix.

Le maire suppléant lui répond que le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé sur la demande de modification de zonage mais que le conseil n'a pas encore reçu ses recommandations. La Corporation des parcs et espaces récréatifs de Val-d'Or doit aussi formuler ses recommandations au conseil. Sur réception de ces documents le conseil pourra alors statuer sur la demande modification de zonage et sur la vente du terrain.

RÉSOLUTION 2008-519 Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 30.

ANDRÉ GILBERT, maire suppléant

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation par le conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra le lundi 3 novembre 2008.

M^e SOPHIE GAREAU, greffière